

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1401

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« inventaire »,

insérer le mot :

« existant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La connaissance de la biodiversité doit être renforcée dans l'objectif de remettre à jour les inventaires existants et non pas dans le but de créer de nouveaux inventaires.